

N° 24-04-22

EXTRAIT **DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS** **DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-quatre, le deux avril, le Conseil Municipal de la commune de BREUIL-BOIS-ROBERT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Bernard MOISAN, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 mars 2024.

Nombre de conseillers :

En exercice : **11**

Présents : **9**

Votants : **11**

PRÉSENTS : M.M. MOISAN (Maire), DA SILVA PEDRO, DELAVAUD, FORTIN, KERJEAN, MANIANGA-KEYET, ROUXEL. Mmes DESPINS, JACQUENET.

EXCUSÉES : Mmes FOURNET (pouvoir à M. MOISAN), VOLLAND (pouvoir à M. FORTIN).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. DELAVAUD.

OBJET : Extension
du système de
vidéoprotection/
Demande de subvention
Région Ile-de-France

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la commune souhaiterait étendre le système de vidéoprotection déjà mis en place, par le rajout de trois caméras visant à prévenir les actes de malveillance sur certains secteurs de la commune.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 22-05-18 en date du 13 mai 2022 décidant de la mise en place d'un système de vidéoprotection sur la commune ;

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

. Approuve le principe d'extension du système de vidéoprotection sur la commune de BREUIL-BOIS-ROBERT, pour un montant total hors taxe de 7 012 € ;

. Décide de présenter un dossier de demande de subvention à la Région, dans le cadre de l'équipement vidéoprotection ;

Envoyé en préfecture le 04/04/2024

Reçu en préfecture le 04/04/2024

Publié le 04 AVR. 2024

ID : 078-217801042-20240402-DEL_24_04_22-DE



. S'engage à financer l'opération de la façon suivante :

Coût total HT	7 012,00 €
Région Ile de France	2 103,60 €
Fonds de concours	1 402,40 €
Total des subventions	3 506,00 €
Reste à charge fonds propres commune	3 506,00 €

. Dit que la dépense sera inscrite au budget primitif 2024 ;

. Autorise le maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

En Mairie, le 4 avril 2024.

Le Maire,
Bernard MOISAN

